Bébé mort-né : des grossesses mais pas assez de suivis

Un guide pratique sur l'éducation à la vie affective et sexuelle voit le jour à Mayotte

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2881 - Édition du 24 Avril 2024

"Mayotte Place-nette" : un bilan prématuré ?

édito de Bim

Je ne vous jette pas la pierre, Pierre

Si les répliques cultes du « père noël est une ordure » prêtent à rire, il n'en n'est pas de même dans la réalité des mahorais où les pierres ponctuent toujours un quotidien minéral bien triste et bien fourni.

Et je te caillasse les gendarmes. Et je te caillasse les bus. La pierre est devenue une extension naturelle de la pensée des fauteurs de troubles, utilisant au mieux le potentiel de ce que peut produire leur cerveau à un moment donné.

Mais peut-être se trompe-t-on sur l'intention première de ces lanceurs de pierre. Peut-être est-ce un message à l'intention du chauffeur de bus : « Bonjour Mr le chauffeur de bus. Nous désirons nous aussi bénéficier de ce moyen de locomotion pour atteindre ces lieux dans lesquels nous bénéficierons d'un enseignement gratuit. »

Notre société ne comprend pas ces cris d'alarmes venant du plus profond des entrailles de ces jeunes qui regardent passer le bus, emmenant leurs rêves d'intégration à la vitesse de ce que permet le réseau routier. C'est dire s'ils ont largement le temps de le rattraper.

Mais pourtant ils préfèrent lancer des pierres. Que peut-on attendre d'un jet de pierre, à part une réponse encore plus musclée ? Un jet de pierre ne revendique rien. Il ne résout rien. Il ne sert à rien. C'est juste une calcification d'une réflexion pauvre qui n'a d'autre but que de casser.

Que doit-être l'attitude d'une démocratie face ces éléments qui ne souhaitent que la détruire, sans jamais imaginer l'intégrer ?

En caillassant les bus scolaires, ces personnes s'attaquent aux fondements de la société, basée sur une éducation permettant aux personnes de s'élever à un niveau leur permettant, entre autres, de développer une réflexion suffisante à la vie en communauté.

La question est de savoir quelle communauté l'emportera.

"Les hommes sont nés pour une mutuelle assistance ; la colère est née pour la destruction commune."

Sénèque

POLITIQUE : « MAYOTTE PLACE-NETTE » : LE POINT DE MARIE GUÉVENOUX À J+ 8

Bien que l'on ait affaire à une ministre impliquée, le piège de communiquer sur des premiers résultats fragiles au regard de la connaissance des enjeux du territoire par sa population pourrait s'avérer contreproductif.

Que ce soit pour conjurer la prise de paroles de Marine Le Pen accusant le week-end dernier le gouvernement de faire de la com', ou parce qu'elle avait annoncé un suivi régulier de la mise en place de l'opération Place Nette mise en place le 16 avril à Mayotte, Marie Guévenoux a demandé à son cabinet de s'expliquer devant les journalistes sur plusieurs points.

Après une semaine de renfort des forces de l'ordre se montant à 1.700 policiers et gendarmes, les actions sont engrangées à Mayotte, plaident-ils : plus de 25O habitats insalubres sur 1.300 sont détruits, 400 contrôles effectués menant à l'arrestation d'une cinquantaine de délinquants, « dont 6 chefs de bande », et à la saisie de 50 armes, dont la nature n'est pas précisée. Rappelons que l'objectif affiché est de mettre 60 individus dangereux hors d'état de nuire. En matière d'immigration clandestine, 350 reconduites ont été menées. La multiplication annoncée des interpellations impose de se doter d'un 4ème local de rétention administratif.

On attend toujours davantage de précisions sur le « rideau de fer sur l'eau », annoncé avec faste par Gérald Darmanin. Nous avons de nouveau sollicité les services de la ministre, avec la même réponse décevante, évoquant des moyens aériens et maritimes, « un avion de l'armée de l'air équipé de radars survole la zone », et les deux vedettes de la gendarmerie maritime, rien de nouveau puisque l'Odet et la Verdon sont déjà basées à Mayotte. Aucune précision sur le bâtiment militaire qui croise dans le Canal du Mozambique.

L'opération « Place-nette » a commencé avec. la démolition des cases insalubres à Doujani

5 millions d'euros pour les relogements d'urgence

Si on ne peut enlever à cette ministre sa présence permanente sur le sujet Mayotte, il faut relativiser les « succès » annoncés qui prennent des allures de boomerang inutiles. En effet, si les démolitions de plus de 250 cases en tôle insalubre ou illégales fait son effet sur les médias nationaux et les associations comme UNICEF, avec remontage de bretelles par les seconds, elles rythment l'année à Mayotte. Comme nous l'avons répété, que ce soit Wuambushu ou Place-nette, il s'agit d'une accélération de ce qui se pratique quasiment au quotidien ici : interpellations des agresseurs, lutte contre les entrées irrégulières sur le territoire, démolition d'habitat illégal pour aménager les communes.

Mais pour mener ces trois objectifs en accéléré, le nombre de forces de l'ordre est encore insuffisant. A force de courir trois lièvres à la fois, les caillassages sont toujours bien présents, 8 bus en ont fait les frais ces deux derniers jours, incitant les chauffeurs à débrayer ce mardi. Privant les jeunes de scolarité.

Pour le deuxième volet qu'est la démolition d'habitat insalubre et/ou illégal, c'est le relogement qui bloque toujours, pourtant imposé par l'article 197 de la loi ELAN, comme le rappelait son cabinet. Et pas seulement parce qu'il en manque. Mais parce que les occupants savent que la durée proposée est de courte durée et préfèrent reconstruire ailleurs. Nous sommes un peu dans la logique des reconduits à la frontière dont 50% environ reviendront à Mayotte.

A souligner que, comme une réponse aux associations dont l'UNICEF, pour

booster les capacités de relogement d'urgence, une enveloppe de 5 millions d'euros est débloquée.

Des sujets que maitrise la population mahoraise et qu'il faut aborder sous cet angle sous peine de passer pour des marchands de com' tel que le pointent les sympathisants RN, et d'apporter des voix à leur moulin.

Six ans de digestion pour le « Département-Région »

Deuxième grand thème abordé par le ministère des Outre-mer, le projet de loi Mayotte. Le calendrier était contraint, la ministre vient de lui redonner du souffle. Les deux projets seront examinés par les élus le 22 mai, et transmis au conseil des ministres : « Cela va donner un délai supplémentaire aux élus et permettre d'éventuels ajustements. » Le projet de loi constitutionnel portera donc sur la suppression du droit du sol qui continue à être la boussole du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et les quatre grands axes du projet de loi ordinaire avaient été annoncés et recueillis l'approbation des élus, « nous attendons les détails », nous avait indiqué le président du conseil départemental, Ben Issa Ousseni. Il portera sur la lutte contre l'immigration clandestine, l'organisation des forces de sécurité intérieure, le développement économique et social et l'évolution institutionnelle.

Les relogements d'Hamachaka à Koungou

Nous pourrions facilement ironiser sur cette dernière en disant que six ans ont été perdus depuis le « toilettage institutionnel » proposé par le vieux sage Soibahadine Ibrahim Ramadani à qui certains prêtaient des volontés de dictateur, pour ne faire que paraphraser de Gaulle. Les élus souhaitent en effet renommer le département pour que ses compétences de Région soient reconnues. Un « Département-Région » donc, avec modification du mode de scrutin, et du nombre d'élus pour exercer lesdites compétences nouvelles. Le nombre de 38 avait été donné.

Rappelons que Mayotte a accédé à la départementalisation sous un format de collectivité unique, sans récupération de toutes les compétences, même celles de département, quand la Guyane et la Martinique ont fondu leurs deux assemblées après les avoir exercées.

La ministre revient à Mayotte en fin de semaine prochaine.

Anne Perzo-Lafond

LE CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION DES DÉPISTAGES DES CANCERS DE MAYOTTE A RENOUVELÉ SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'Assemblé générale qui s'est tenue samedi dernier, le Centre régional de coordination des dépistages des cancers de Mayotte (CRCDC) a procédé au renouvellement de son conseil d'administration et des membres du Bureau.

Ainsi, le docteur Abdou MADI en devient le Président ; Madame Kassandrah CHANFI la Vice-Présidente ; Madame Dhoimrati MTRENGOUENI la Trésorière ; Madame Nassabia IBRAHIM la Trésorière adjointe ; et Madame Zéna Halidani la Secrétaire générale.

SANTÉ : BÉBÉ MORT-NÉ : DES GROSSESSES MAIS PAS ASSEZ DE SUIVIS

Vendredi dernier, un bébé né dans une ambulance est décédé, malgré les gestes prodigués pour le réanimer.

Alors que depuis plusieurs semaines, les maternités de Mramadoudou et de Dzoumogné sont fermées, faute d'effectifs suffisants de sages-femmes, vendredi 19 avril, une patiente s'est rendue au Centre médical de référence (CMR) de Mramadoudou pour accoucher et le nouveau-né est décédé dans l'ambulance qui la conduisait à Mamoudzou.

Cette situation a conduit les équipes du CMR de Mramadoudou a usé de leur **droit de retrait**, qui ont déclaré ne pas pouvoir faire le boulot des sages-femmes qui ne sont pas présentes : « Je peux soigner mais je ne peux pas suivre des grossesses, ce n'est pas mon métier » a déclaré une infirmière du CMR du Sud.

Face à cette situation, une réunion entre la direction du CHM et les équipes du CMR du Sud, s'est tenue mardi matin, mettant en exergue deux problématiques : un **manque crucial de sages-femmes lié à une crise nationale** et **des grossesses trop peu suivies**.

DES GROSSESSES PAS SUIVIES

Le directeur du CHM, Jean-Mathieu Defour s'est exprimé sur ces sujets : « Au-delà des difficultés liées à la fermeture de la maternité, nous avons de gros problème structurels à Mayotte car **les femmes enceintes ne font pas suivre leur grossesse**. »

Cette situation entraîne des difficultés pour prendre en charge dans l'urgence ces parturientes : « Elles viennent à l'hôpital ou appellent au dernier moment les secours » a confié le directeur de l'hôpital. Le non-suivi d'une grossesse expose la parturiente et son futur enfant à **30% de risques de développer des complications**.

Face au décès de ce nouveau-né, la direction du CHM a déclaré que même si la maternité de Mramadoudou avait été ouverte, « le bébé serait malheureusement décédé », puisque « la **patiente n'avait jamais fait suivre sa grossesse** (…) **elle avait déjà eu plusieurs grossesses compliquées** » et elle s'était « manifestée trop tardivement » alors qu'elle était déjà en train d'accoucher.

Il y a quelques semaines, bien qu'il n'était pas possible d'accoucher à Mramadoudou, comme à Dzoumogné, faute de sages-femmes, certaines consultations et la prise en charge des suites de couches étaient encore réalisées. Actuellement, en raison « d'autres départs de sages-femmes », c'est bien l'ensemble de la maternité et des consultations gynécologiques qui sont fermées à Mramadoudou et à Dzoumogné.

Malgré les renforts en sages-femmes venus dans le cadre de la Réserve sanitaire, la direction du CHM a été contrainte de « **recentrer les accouchements sur les trois maternités principales de l'île**« , qui sont celles de **Kahani**, **Mamoudzou** et de **Petite-terre**.

Encore une fois, la logistique des transferts des parturientes vers les centres d'accouchement n'est pas sans conséquence sur la mère et l'enfant

80 POSTES de sages-femmes POURVUS sur

180

À ce sujet, Jean-Mathieu Defour dresse un constat saisissant : « Actuellement, **80 postes de sages-femmes sont pourvus au CHM sur les 180 postes nécessaires pour répondre aux besoins**. » Le directeur de l'hôpital mentionne qu'au plus fort des autres crises vécues précédemment, le CHM avait pu compter sur un effectif de « 140 sages-femmes » mais « la crise nationale en France au sujet du manque de sages-femmes » concerne aussi Mayotte.

Dans ce contexte, le CHM souhaite déployer une communication « à double entrées », en expliquant à la population de « **ne pas se rendre à Mramadoudou, ni à Dzougmogné pour accoucher** » et d'inviter les parturientes à « **faire suivre leur grossesse et à accoucher à Kahani, Mamoudzou et Petite-terre**« .

Le directeur de l'ARS, Olivier Brahic, a confié qu'il serait « **dangereux** » de réouvrir les maternités du nord et du sud de l'île, sans effectif de sages-femmes, et a recommandé aux parturientes de « **ne pas attendre le dernier moment pour contacter les secours** ou se rendre à l'hôpital pour accoucher. »

Cet épisode dramatique est le deuxième survenu en l'espace de quelques semaines.

Mathilde Hangard

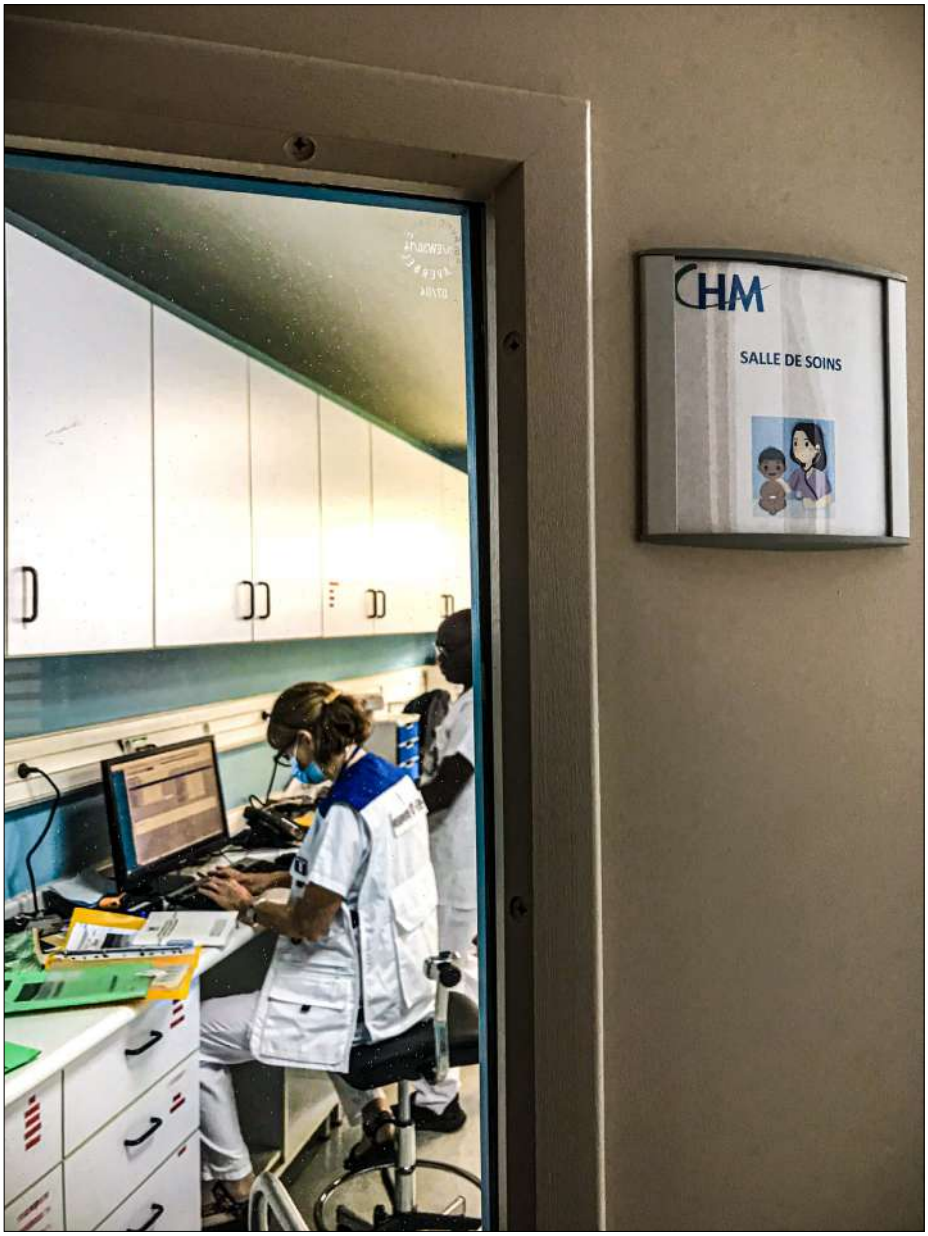

Malgré le maintien des renforts venus dans le cadre de la réserve sanitaire, il manque à Mayotte 100 sages-femmes pour répondre aux besoins du territoire

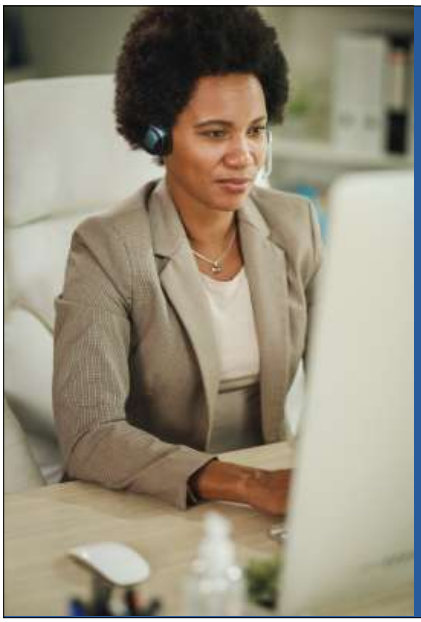

ANNONCES LEGALES

Le Journal De Mayotte c'est aussi une ecellente visibilité pour vos annonces judiciaires et légales

Comment publier votre annonce légale

1 - Adresser un mail à l'adresse suivante :
annonce-legale@lejournaldemayotte.com

2 - Utiliser la page de mise en ligne :
https://lejournaldemayotte.yt/je-publie-mon-annonce-legale/

3 - Votre annonce est traitée dès réception

4 - Une attestation de parution ainsi que la facture vous sera adressé dès le lendemain de la parution

PORTRAIT FINOIS

C'est comme un portrait chinois
Mais plus fin et plus faux

AYMERIC CARON

SI VOUS ÉTIEZ UNE CHANSON

POULAILLER SONG D'ALAIN SOUCHON. VOUS COMPRENEZ, LES POULES SONT DES HOMMES COMME VOUS ET MOI ET CE N'EST QUE JUSTICE QUE DE LEUR RENDRE HOMMAGE PAR UNE BELLE CHANSON COMME NOUS LE FAISONS POUR VANTER LES MERITES D'UN HUMAIN.

SI VOUS ÉTIEZ UNE RÉGION

CERTAINEMENT PAS LE PERIGORD OÙ ON GAVE LES ANIMAUX POUR LES ENGRAISSER ET FAIRE DE TERRINES OU JE NE SAIS QUOI POUR ENGRAISSER LES HUMAINS. JE PENSE QU'ON FERAI MIEUX D'ENGRAISSER DIRECTEMENT LES HUMAINS. ÇA IRAIT PLUS VITE ET MOI CA ME PLAIRAIT DE GAVER TOUT CES GENS. DE TOUTE FAÇON JE LES GAVE DÉJÀ IL PARAIT. JE PENSE MÊME QUE JE GAVE TOUT LE MONDE EN FAIT.

SI VOUS ÉTIEZ UN ANIMAL

LE TAUREAU. JE FONCERAI SUR CE GARS EN TRANSITION DE GENRE TOUT BRILLANT AU CENTRE DE L'ARÈNE QUI SERAIT VENU POUR ME COUPER LES OREILLES ET LA QUEUE. CA ME FERAI PLAISIR DE L'EMASCULER DU BOUT DE MA CORNE POUR RAMENER ÇA CHEZ MOI

SI VOUS ÉTIEZ UN MÉTIER

COIFFEUR BARBIER. VOUS AVEZ VU COMMENT MES CHEVEUX SONT BIEN SOIGNÉ ET MA BARBE BIEN TAILLÉE. C'EST MÉLÉNCHON QUI M'A APPRIS ÇA : "QUAND TU DIS DES CONNERIES IL FAUT ÊTRE BIEN MIS ET ÉLÉGANT. PLUS LES CONNERIES SONT ÉNORMES PLUS IL FAUT ÊTRE SOIGNÉ.". DU COUP JE SUIS EXTREMEMENT BIEN SOIGNÉ.

SI VOUS ÉTIEZ UN PERSONNAGE

MOI. JE SERAI MOI. JE M'AIME BEAUCOUP ET J'AI BEAUCOUP DE CONSIDÉRATION POUR MA PENSÉE. MON PENSAGE SE RAPPORTE À MON PLUMAGE. DU COUP JE SUIS LE PHOENIX CHEZ LES POUILLEUX DE LFI. NON MAIS VOUS AVEZ VU LOUIS BOYARD. ON DIRAIT UN TÊTARD EN TRANSITION DE GRENOUILLE INACHEVÉE HABILLÉE CHEZ EMMAUS.

DERNIER PROPOS ENTENDU DE NOTRE JOURNALISTE : "VOUS SAVIEZ QU'UN MOUSTIQUE A LES CAPACITÉS POUR DEVENIR PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE"

Propos recueillis par Ming Li Fou
Reporter millionnaire

Carte de presse N° 1 obtenue quand le con fut science

ÉDUCATION : UN GUIDE PRATIQUE SUR L'ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE VOIT LE JOUR À MAYOTTE

A l'initiative du réseau périnatal de Mayotte et du rectorat, un « référentiel d'éducation à la vie affective et sexuelle » a été rédigé par un ensemble de partenaires concernés par le sujet. Il a été présenté ce mardi aux professionnels dans l'hémicycle du conseil départemental.

Une dizaine de représentants institutionnels étaient réunis ce mardi 23 avril dans l'hémicycle Younoussa Bamana du conseil départemental pour présenter le tout nouveau « référentiel d'éducation à la vie affective et sexuelle ». Rédigé en premier lieu à l'attention des professionnels des secteurs de l'éducation et de la santé, ce véritable « guide pratique » sur les questions affectives et sexuelles est également téléchargeable par le grand public en numérique en cliquant ICI et disponible en version papier dans les établissements scolaires, au centre de documentation du LPO de Dembeni (CDP) ou encore dans les centres de santé et les associations. D'une manière générale, il s'adresse à « toute personne devant accompagner un jeune dans sa vie affective et sexuelle ». S'il s'adresse en premier lieu aux professionnels ayant affaire à un public jeune, ce guide se veut inclusif, il aborde donc également la question de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, quelque soit leur âge, et peut même être utile dans l'accompagnement des personnes âgées, selon Malika Bouty, la conseillère conjugale et familiale de la PMI.

Un grand nombre d'acteurs étaient présents ce mardi après-midi au conseil départemental pour présenter ce référentiel dont des professionnels de santé travaillant au rectorat, des représentants des PMI, le Dr Abass, médecin président du réseau périnatal de Mayotte, Mme Nassim Guy de l'ARS ou encore Taslima Soulaïmana, la déléguée régionale au droit des femmes. « Ce référentiel a pour nous deux rôles essentiels : s'assurer de répondre aux problématiques féminines telles que les grossesses précoces ou la question de l'IVG et de proposer des techniques aux parents pour aborder les questions de sexualité avec leurs enfants, ce qui n'est pas toujours simple », déclare cette dernière, tout en affirmant que « le temps des constats est terminé, il était temps désormais de proposer des solutions à ces problématiques ». Par ailleurs ce référentiel propose également des protocoles pour aborder sereinement des problématiques très taboues comme la question de la prostitution par exemple. Il s'agit donc d'un outil de formation avant toute chose, qui tente de trouver un équilibre entre traditions et modernité afin de correspondre le plus possible aux réalités de la société mahoraise actuelle.

Taslima Soulaïmana (à g), déléguée régionale aux droits des femmes et Mme Nassim Guy de l'ARS faisaient partie des personnes qui ont présenté ce référentiel

Accompagner les jeunes en respectant leurs valeurs personnelles et culturelles

Le référentiel se divise en trois grandes parties : les questions biologiques, les questions psycho-affectives et les questions socio-juridiques. « Car ce guide doit répondre à toutes les problématiques rencontrées par les personnes qu'on accompagne », précise Malika Bouty. Celle-ci explique également que, même si le référentiel contient des « fiches-outils » donnant des exemple

de situation, il est important de partir avant tout de la demande du patient afin que l'accompagnement ne soit pas trop généraliste et/ou stéréotypé. En revanche, tous les professionnels utilisant ce référentiel doivent

Le Dr Abass, pédiatre et président du réseau Répéma

signer une charte dans laquelle ils s'engagent à ne pas imposer leurs opinions personnels aux personnes accompagnées. « Il est très important de respecter les valeurs des personnes et de ne pas leur imposer les nôtres, particulièrement sur des questions concernant l'avortement par exemple. On peut être contre à titre personnel, mais accompagner néanmoins les personnes qui le souhaitent vers cette voie si c'est ce qu'elles désirent. Les professionnels n'ont pas à imposer leurs opinions personnelles aux patients. On se doit de respecter leur intégrité et leurs valeurs », détaille Malika Bouty, rejointe en cela par de nombreux autres professionnels. « Le référentiel contient des exemples de scénario possible, mais les patients apportent leurs propres expériences et c'est à partir de celles-ci que nous devons travailler », ajoute-elle.

Ce nouvel outil inclusif deviendra sans doute au fil du temps un allié indispensable à l'accompagnement des jeunes dans l'épanouissement

Malika Bouty, conseillère conjugale et familiale au sein du réseau de PMI de l'île

de leur vie affective et sexuelle et peut également aider des personnes à d'autres stades de leur vie puisque la démarche de ce guide pratique se veut avant tout inclusive.

N.G.

ENCORE UN INCENDIE DEVANT SOLIDARITÉ MAYOTTE !

Après l'incendie de la nuit de dimanche à lundi devant les locaux de l'association Solidarité Mayotte, un autre a été déclenché dans la nuit de lundi à mardi au même endroit. L'association est cette fois-ci bel et bien fermée et tous les détritus qui jonchaient ses abords ont été soigneusement nettoyés, sans doute par les habitants du quartier.

Les bandes de jeunes délinquants ont fait véritablement « place nette » devant Solidarité Mayotte, comme un clin d'œil scélérat à l'opération gouvernementale en cours. Résultat : tous les demandeurs d'asile qui « squattaient » devant l'association se sont désormais déplacés sur le boulevard Marcel Henry qui est maintenant « plus envahi que jamais » par les demandeurs d'asile.

Cela leur permettra-t-il d'obtenir davantage de visibilité afin que la préfecture accélère ses processus de relogement d'urgence ? Rien n'est moins sûr, mais ils espèrent en tout cas trouver là un peu plus de sécurité que devant les locaux de l'association, devenus depuis quelque jour la cible principale des délinquants, comme l'avait été le stade quelques mois auparavant. Ces derniers étaient d'ailleurs encore présents sur les lieux lorsque nous sommes passés constater les dégâts dans le courant de l'après-midi. Présents discrètement en haut de la rue, ils semblaient surveiller les alentours afin de vérifier qu'aucun migrant venu d'Afrique continental ne s'avise de revenir…

JUSTICE : TRIBUNAL JUDICIAIRE : UNE AUTOMOBILISTE PERCUTE ACCIDENTELLEMENT UNE FILLETTE DE 7 ANS

C'est le genre d'histoire dont les conséquences sont à la fois dramatiques pour la victime et sa famille mais aussi pour le mis en cause. D'aucuns appellent ça des faits de vie, d'autres des drames de la vie. Dans les accidents mortels involontaires l'accusé est souvent tout autant meurtri que la famille de la ou des victimes.

C'est ce qui est arrivé le 7 septembre 2022 en Petite-Terre, alors qu'une femme rentrait de son travail. Sur les coups de 10 heures du matin elle a involontairement et tragiquement percuté une petite fille de 7 ans. Bilan : la fillette est décédée dix jours plus tard, « du fait de ses blessures causées par cet accident », au grand désespoir des deux parties. La cause de cet accident serait due à « une maladresse, une imprudence, de la négligence, le manque d'attention et l'absence de maitrise du véhicule », selon la justice. La personne mise en cause était ainsi devant le tribunal correctionnel pour « homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ».

Un accident aux conséquences désastreuses pour les deux parties

Revenons sur ce qu'il s'est passé le 7 septembre 2022 au matin. L'accusée rentrait de son travail, en Petite-Terre, au volant de sa voiture et a percuté une fillette âgée de 7 ans vers la station Total. L'enfant était alors sur le bas-côté gauche de la route avec sa nourrice et rien ne laissait présager le drame qui se profilait et le fait que la fillette allait traverser brusquement la route au moment du passage de la voiture. « L'enfant a couru sur la voiture, je n'ai pas eu le temps de freiner, explique l'accusée. Je l'ai tapée. Il est arrivé soudainement, je ne l'ai pas vu traverser. Je ne roulais pas vite, à environ 50 Km/h. Dès que je l'ai percutée, je me suis garée sur le côté ».

Le tribunal judiciaire

C'est ce que confirme les résultats de l'enquête car il n'y a pas eu de trace de freinage et selon les témoins qui ont assisté à la scène, la voiture roulait à une vitesse normale, même en dessous de celle autorisée à cet endroit qui est de 70km/h. Les dépistages se sont révélés négatifs aussi bien pour l'alcool que pour les stupéfiants. Quant à son casier judiciaire, ce dernier était vierge. La question qui se pose alors est : Pourquoi la fillette a soudainement lâché la main de sa nourrice et s'est mise à traverser la route ? Nous n'aurons jamais la réponse…

Dans cette histoire, la mise en cause a été très affectée par cet accident, elle s'est tout de suite mise à la disposition de la famille, a pris des nouvelles de la fillette quand elle était à l'hôpital et s'est même rendue à son enterrement. Il est difficile de juger quelqu'un et de le condamner dans ce genre de situation. C'est tout le défi de la justice : être sévère mais juste et de condamner à la hauteur de faits et des éléments de l'enquête. L'avocat de la mère de la victime, maître Abdel-Lattuf Ibrahim a pris la parole à la place de sa cliente bouleversée, qui avait du mal à s'exprimer. Il a ainsi parlé d'un « événement tragique, d'un changement de vie. Voir un enfant qui perd la vie est ce qu'il y a de plus difficile. C'est terrible ». Tout en expliquant que « le but n'est pas d'accabler la conductrice mais de comprendre ce qu'il s'est passé, avoir des explications ».

Le substitut du procureur, Max Goldminc, a parlé de « négligence », « d'imprudence », mais en reconnaissant que la petite fille était difficile à voir vu l'endroit où l'accident a eu lieu… Il a par ailleurs constaté que la mise en cause « ne s'était pas défilée, n'avait pas fui et comptait assumer ses responsabilités ».

Il a ainsi requis 6 mois de prison avec sursis. L'avocat de la défense, maître Zoubert, n'a pas nié les faits commis, il a simplement fait valoir que la fillette était, de par sa taille, plus basse que la voiture et que sa cliente ne pouvait pas la voir et encore moins anticiper ce qu'elle allait faire. « C'est la victime, la petite fille, qui a traversé la route et est venue sur la voiture et non l'inverse », a-t-il plaidé, tout en insistant sur le fait que sa cliente a été très affectée par ce drame et qu'elle l'est encore.

Après avoir délibéré, le tribunal a reconnu la conductrice coupable des faits reprochés et l'a condamnée à 6 mois de prison avec sursis, assortis du retrait de son permis de conduire.

B.J.

La mère de la fillette n'a pas eu la force de s'exprimer devant le tribunal lors de l'audience

PERTURBATION DU RAMASSAGE SCOLAIRE SUR LES ZONES KOUNGOU ET DOUJANI SUITE AU MOUVEMENT DES CHAUFFEURS

Après le caillassage de 19 bus scolaires il y a deux semaines, et celui de 8 bus ce lundi, les conducteurs des lignes impactées font valoir leur droit de retrait depuis ce mardi matin. Rappelons que trois élèves ont été blessés au cours de ces agressions.

Pas de ramassage scolaire ce mardi matin à Koungou

Pour les chauffeurs, les leçons du passé n'ont pas été tirées, et tout n'a pas été mis en place. Lors de sa dernière visite à Mayotte, la ministre déléguée aux Outre-mer avait indiqué au directeur de Transdev, le gestionnaire des transports scolaires, que les vitres des véhicules seraient peu à peu remplacées par du polycarbonate.

Une partie d'entre eux n'a donc pas pris le volant ce mardi. En conséquence, le Réseau halO' annonce de fortes perturbations des services de ramassage scolaire sur plusieurs zones de l'île à partir de ce mardi 23 avril 2024.

« Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation. Pour plus de renseignements, nous invitons l'ensemble de nos usagers à : Rester connecté aux alertes infos via « www.halo.yt », Suivre les évolutions sur les réseaux sociaux de halO' Mayotte, Nous contacter par téléphone au 0269 666 360, Nous écrire par courriel à l'adresse contact.mayotte@transdev.com.

Un nouvel épisode qui impacte la scolarité déjà chaotique des scolaires à Mayotte.

ÉCONOMIE : FONDS EUROPÉENS : MAYOTTE DANSE-T-ELLE AVEC LES MILLIONS ?

Cela fait longtemps que nous n'avons pas parlé de fonds européens tant les sujets sécuritaires, hydrique, sanitaires, envahissent les rédactions. Dans un communiqué, le préfet se veut rassurant sur leur consommation, et surtout, leur paiement.

Si les échos de la consommation des fonds européens sont mitigés, les premiers chiffres viennent d'être publiés par le préfet François-Xavier Bieuville. Il réagit en réalité à une mise en cause, plutôt mise au pilori, dont aurait été victime la secrétaire générale aux affaires régionale de la préfecture, puisqu'il dénonce « des propos insultants, menaçants et diffamatoires ». Un mode d'expression qui ne peut être que critiquable, mais n'ayant pas eu connaissance du contenu, nous nous concentrerons sur les infos données en termes de fonds européens.

Rappelons que l'enveloppe FEDER-FSE 2014-2020 se montait à 214 millions d'euros pour Mayotte, dont 148 millions pour le FEDER. Il s'agit du fonds alloué aux développement structurel du territoire. Pour exemple donnés par le préfet, 39 millions d'euros pour CARIBUS, 24 millions d'euros pour deux barges et deux amphidromes, 21 millions pour les projets relatifs à l'eau (forages, réseau d'addiction, interconnexion des retenues collinaires) et 10 millions pour la construction de la technopôle, afin de doter le territoire d'outils économiques modernes.

Pour les plus de 62 millions d'euros du FSE (Fonds social), l'accent est mis sur la formation, dont près de 2 millions d'euros pour la formation au métier d'infirmier au CHM, 19 millions au RSMA, 5,1 millions pour la mobilité de LADOM.

Sur l'épineux sujet de la mise en paiement qui fut déficiente sur la précédente enveloppe, le représentant de l'Etat l'assure, « les dossiers sont progressivement mis en paiement par l'autorité de gestion. La date maximale de mise en paiement est fixée par la Commission européenne à la fin d'année 2024 pour le FEDER et jusqu'en juillet 2025 pour les autres fonds. » Un délai qui sera tenu, assure-t-il, « la mise en paiement de l'ensemble des dossiers mahorais sera réalisée dès la fin de cet été, et ce sans qu'aucun risque de sous-consommation des fonds européens ne soit pressenti. Le suivi et le bilan des fonds européens se font par ailleurs en toute transparence. »

L'inquiétude de nos interlocuteurs vient de l'enveloppe en cours, 2021-2027, avec 350 millions d'euros en FEDER et 110 millions d'euros en FSE+, alors que les appels d'offre ne sont pas encore sortis pour le FSE, « les premiers appels à projets sont lancés au titre du FEDER », précise le préfet.

A suivre donc, dans un département au lourd passif dans ce domaine et qui a mis du temps à se doter des capacités de consommer.

A.P-L.

Le préfet rassurant sur la consommation des fonds européens

JUSTICE : LAVER SON LINGE SALE FAMILIAL DEVANT LE TRIBUNAL

Un homme comparaissait hier pour harcèlement d'une personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité sans incapacité et ayant entrainé une dégradation des conditions de vie entrainant une altération de la santé.

Le tribunal judiciaire dans la zone industrielle de Kawéni

L'amour dure trois ans selon un livre de Frédéric Beigbeder. Celui du couple qui était devant le tribunal hier aura duré un peu plus, près d'une vingtaine d'années avant que tout dégénère. La femme aurait en effet subi durant de nombreuses années des violences verbales, des dénigrements en public, des insultes, des rabaissements de la part de son époux, ainsi que l'impossibilité d'avoir accès à son compte bancaire. Face à une telle détresse psychologique elle a donc décidé de porter plainte pour violences conjugales. L'expertise psychologique a montré que la victime était instable, fragile émotionnellement, triste et qu'elle était atteinte, en outre, de souffrances psychiques importantes depuis plusieurs années à force d'être humiliée et manipulée.

Le tribunal, dernier recours pour régler les litiges familiaux

« Oui c'est vrai, je l'ai déjà insultée mais ce n'est arrivé que deux fois en 20 ans de mariage, avoue le prévenu. Je ne l'ai en aucun cas dénigrée. De plus elle a toujours joui de son compte bancaire, elle avait un libre accès à son argent », poursuit-il. A la lecture des auditions on apprend en fait qu'il l'insultait plutôt deux fois par mois en la traitant de « conne », « bête », « stupide », qu'elle n'était « bonne à rien ». La victime avait un libre accès à son compte bancaire mais elle n'avait pas ses codes d'accès internet, et son mari faisait semble-t-il des virements à son insu. « Oui c'est vrai aussi que je faisais des virements de son compte vers notre compte commun sans pour autant la prévenir car je considérais qu'il valait mieux que l'argent soit sur un compte qui rapporte comme le livret A, c'est plus rentable, plutôt que sur un compte courant… Mais je ne l'ai en aucun cas empêchée d'accéder à son compte. Concernant ses codes internet, si elle avait vraiment voulu les avoir, elle aurait pu les demander à son conseiller financier. J'estime qu'à 50 ans passé elle était assez grande pour faire cette demande toute seule ! ».

A la barre, la plaignante est un peu confuse et peine à convaincre le tribunal sur le fait que son époux avait entièrement la main mise sur son compte bancaire. « C'est lui qui gérait le compte commun, je n'avais pas mes codes d'accès internet, il faisait des virements depuis mon compte à mon insu et fliquait mes dépenses », indique-t-elle. L'avocate de la plaignante, maître Trouvé, a ainsi demandé 7.000 euros de dédommagement pour le préjudice moral.

Le substitut du procureur reconnaissant que la victime avait sans doute subi des dénigrements moraux n'a cependant pas reconnu les faits de violences conjugales à proprement parler et a donc requis la relaxe. Quant à l'avocat de la défense, maître Andjilani, il a reconnu qu'il y avait eu des insultes, certes, mais pas de violences physiques, qu'il y avait d'opacité concernant les comptes bancaires et que les codes d'accès internet étaient « accessoires ». « En allant à un simple distributeur automatique de billets on peut voir l'historique de son compte sans être obligé de passer par internet. De plus, elle n'était pas sous la domination de mon client puisqu'elle pouvait faire ce qu'elle voulait, bouger quand elle le souhaitait ou encore s'habiller à sa guise et même ouvrir une agence sans son consentement… ».

Après avoir délibéré, le tribunal considérant qu'il n'y avait pas assez de charges convaincantes à l'encontre du prévenu a décidé de le relaxer et a ainsi débouté la plaignante.

B.J.

Le Journal de Mayotte
https://lejournaldemayotte.yt
-
Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros
-
CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.S.N. : 2416-9714
-
Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi
-
Contact commercial :
+33.7.85.05.96.59
pub@lejournaldemayotte.com

ÉCONOMIE : HAUSSE DES PRIX DE 1,6% À MAYOTTE SUR LES DEUX DERNIERS MOIS

Les grands fautifs de cette inflation qui dépasse le national sur un an, sont les tarifs de l'électricité, qui prennent près de 20%, avec la fin progressive de la mesure de gel prise par le gouvernement.

Les agents de l'INSEE n'ayant pu collecter les prix sur le terrain en février en raison des blocages de l'île, et ne l'ayant fait que partiellement en mars pour les mêmes raisons, c'est un « nombre limité de relevés » sur lequel s'appuie ce bulletin d'avril 2024.

Entre janvier et mars 2024, l'indice des prix à la consommation augmente de 1,6 %, « du fait de la hausse des prix dans tous les secteurs, et plus particulièrement de l'énergie et des produits manufacturés ». C'est une première explication de cette inflation, car le plus souvent la baisse de l'un compense la hausse de l'autre. Et, une fois n'est pas coutume, , la seule tendance à la baisse sur février-mars est celle des billets d'avion.

Cette hausse de 1,6% est d'autant plus notable que l'inflation sur 12 mois, de mars 2023 à mars 2024, « n'est que » de +3,1 % à Mayotte, « en légère hausse comparativement aux mois précédents », note l'INSEE, qui rajoute que « la hausse des prix sur un an est plus forte qu'au niveau national, +2,3 % ».

Les principaux fautifs sont les tarifs de l'énergie qui, entre janvier et mars 2024 augmentent de 9,9 %, « alors qu'ils baissaient depuis novembre ». Les prix des produits pétroliers augmentent de 3,1 %, avec une hausse de 8 centimes du prix du supercarburant et de 4 centimes du prix du gazole entre janvier et mars. Le prix de la bouteille de gaz est stable. Par contre, les tarifs de l'électricité augmentent de 19,9 % « en raison de leur remontée progressive depuis le 1er février avec la fin du bouclier tarifaire ». Mis en place par le Gouvernement en octobre 2021, cette mesure de protection du pouvoir d'achat des Français a permis de limiter une hausse importante des factures d'énergie, suite à la guerre en Ukraine, contrairement à d'autres pays européen. Elle a pris fin progressivement, notamment depuis le 1er février 2024.

Figure 3 – Évolution en glissement annuel de l'indice des prix – Mayotte et France

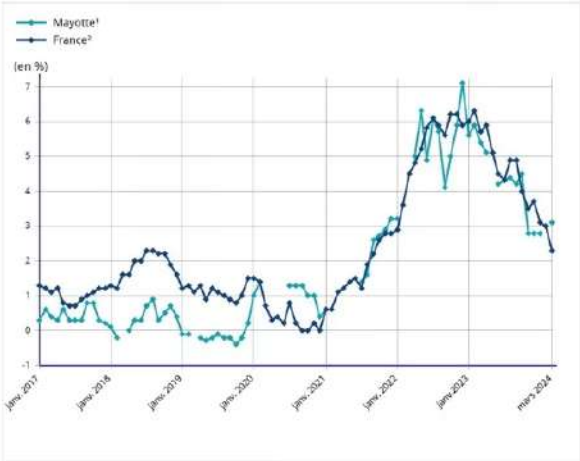

¹ : indice base 2006, indice base décembre 2021 depuis janvier 2023.
² : indice base 2015. France hors Mayotte jusqu'en décembre 2022.
Note : Mayotte est intégré dans l'indice des prix à la consommation national à partir de janvier 2023. Cela engendre de fait une rupture de série. Durant la crise sanitaire Covid-19 ou lors de mouvements sociaux, l'indice des prix à la consommation n'a ponctuellement pas pu être publié, rendant impossible le calcul du glissement annuel certains mois.
Source : Insee, indices des prix à la consommation

L'inflation moins élevée que l'année dernière

Une tendance plus rassurante que l'année dernière

La hausse des prix de l'alimentation se poursuit entre janvier et mars (+0,4 % après +0,4 % en janvier). Les prix des produits frais augmentent de 2,5 %, ceux des autres produits alimentaires sont stables.

Les prix des produits manufacturés repartent à la hausse entre janvier et mars (+1,4 %). Après les soldes de janvier, les prix de l'habillement et chaussures augmentent de 5,2 %, notamment sur la période des foires Ramadan.

Les prix des produits de santé sont stables et ceux des autres produits manufacturés augmentent de 0,3 %.

Les prix des services sont de nouveau en augmentation entre janvier et mars (+0,6 %), après une baisse de 0,5 % en janvier. Les prix des loyers-eau-enlèvement des ordures ménagères augmentent (+0,5 %), de même que ceux des services de communications (+0,6 %). À l'inverse, les prix des services de transports reculent (-2,2 %), il s'agit d'une période creuse pour les départs en vacances, tandis que ceux des services de santé sont stables. Les prix des autres services augmentent (+1,1 %), du fait notamment de la hausse des prix dans la restauration et les assurances.

Entre janvier et mars 2024, les prix du tabac augmentent de 2,9 %.

Pour comparaison, on est descendu d'un palier par rapport au niveau inflationiste de l'année dernière à la même époque, puisque en mars 2023, Mayotte enregistrait une inflation sur les douze derniers mois de 5,4%, contre 3,1% cette année.

A.P-L.

ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces légales , le tarif du caractère pour l'année **2024 est fixée à 0,204 euros hors taxe à Mayotte**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2024 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.
Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces légales
annonce-legale@lejournaldemayotte.com

Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou - CADEMA
Hôtel de Ville de Mamoudzou,
BP 01 - Rue du Commerce
97600 Mamoudzou

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou (976)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 20006045700013
Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou
Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Identifiant interne de la consultation : véhicules hors d'usage
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non
Nom du contact : Babadi Mohamed AHMED - Tél : +33 0639219746 - Mail : bm.ahmed@cadema.yt

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 31 mai 2024 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'attribution sans négociation : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : non
Critères d'attribution : Critères Note maximale
1-Prix des prestations 40
2-Qualité technique 50
2.1-Organisation technique de la mission et procédures qualité 15
2.2-Moyens humains et matériels roulant mobilisés pour la mission 10
2.3-Moyens technique (procédure traitement et valorisation) mobilisés pour la mission 10
2.4-Mesures d'hygiène et de sécurité mises en oeuvre pour la mission 15
3-Démarches environnementales engagées pour la mission 10

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Marché d'enlèvement et de traitement portant sur les véhicules hors d'usage (VHU) ou carcasses de véhicules abandonnés sur

ANNONCES LÉGALES

l'espace public sur le territoire de la CADEMA
Classification CPV : 90500000
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution : Cadema
La consultation comporte des tranches : non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non
Marché alloti : non

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non

Date d'envoi du présent avis
22 avril 2024

Ville de M'tsangamouji
1 place de la Mairie
97600 M'tsangamouji

AVIS DE MARCHÉ FOURNITURES

Pouvoir adjudicateur
Ville de MTsangamouji (976)
François PERSEE
97600 M'tsangamouji
Tel : +33 269621520. Fax : +33 269620021. E-mail : dgs@mairiedemtsangamouji.fr
Adresse internet :

Objet du marché
Achat de récompenses pour distribuer aux lauréats du baccalauréat 2024

Caractéristiques
Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.
Accord cadre à bon de commande

Lots
LOT N° 1 :
Description succincte
Achat ordinateur portable

Durée du marché
La durée de l'accord-cadre est de 6 mois sans reconduction possible.

Modalités d'attribution
Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :
1. Critère Délai d'exécution pondéré à 40 %.
Délais moyen de livraison pour une commande de 100 ordinateurs portables et 50 cles USB correspondants aux caractéristiques techniques du marché.
Cette quantité est donnée à titre indicatif pour pouvoir comparer les délais. Elle n'engage pas le pouvoir adjudicateur qui pourra commander moins en fonction du prix.
2. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
Notation en fonction du prix. La comparaison intègre le prix de la PSE.
La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :
Formule inversement proportionnelle, soit : Note= (montant HT le moins *élevé)/*(montant HT proposé pour cette offre)* note maxi
Règle en cas d'ex-aequo au classement: En cas d'ex-aequo se sera l'offre déposée en 1ère qui sera séléctionnée

Date limite
Date de clôture : Dimanche 26 mai 2024 - 16:00

Date d'envoi du présent avis
23 avril 2024

Ville de M'tsangamouji
1 place de la Mairie
97600 M'tsangamouji

AVIS DE MARCHÉ FOURNITURES

Pouvoir adjudicateur
CCAS de MTsangamouji (976)
SAID Maanrouf
97650 M'tsangamouji
Tel : +33 269621520. Fax : +33 269620021. E-mail : r.ccas@mairiedemtsangamouji.fr
Adresse internet :

Objet du marché
Achat de véhicule utilitaire pour le CCAS de la commune de M'tsangamouji

Caractéristiques
Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.

Date limite
Date de clôture : Vendredi 24 mai 2024 - 12:00

Date d'envoi du présent avis
23 avril 2024

LE JOURNAL DE MAYOTTE-WEB

ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté Égalité Fraternité

Avis au public

Le Préfet de Mayotte informe la population de l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'exploitation d'une carrière à Kangani, par la Société des Carrières de Mayotte (SCM), dans la commune de Koungou.

Elle se déroulera :
du lundi 13 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus au sein de la mairie annexe de Koungou à Majicavo Koropa

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet suivant :
https://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition au sein de la mairie annexe de Koungou à Majicavo Koropa.

Le public pourra également s'exprimer par courrier adressé à la mairie de Koungou, à l'attention de Monsieur Mouhamadi ISSIHACA, commissaire enquêteur et portant a minima la mention « Enquête publique – autorisation environnementale, en vue de l'exploitation d'une carrière, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement », ainsi que par courriel à l'adresse : pref976-enquete-publique@mayotte.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête à la mairie annexe de Koungou à Majicavo Koropa, aux jours et heures suivants :

- lundi 13 mai 2024 de 13H00 à 16H00
- jeudi 23 mai 2024 de 8H00 à 11H00
- mercredi 29 mai 2024 de 13H00 à 16H00
- jeudi 6 juin 2024 de 8h00 à 11h00
- mardi 11 juin 2024 de 13h00 à 16h00

Durant toute la durée de l'enquête, un poste informatique sera mis à disposition au sein de la mairie annexe de Koungou à Majicavo Koropa pour la consultation en ligne du dossier d'enquête publique.

Le Préfet, délégué du Gouvernement

cadema
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DEMBÉNI * MAMOUDZOU

Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou - CADEMA
Hôtel de Ville de Mamoudzou,
BP 01 - Rue du Commerce
97600 Mamoudzou

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou (976)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 20006045700013
Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou
Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Identifiant interne de la consultation : Laveries solidaires
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non
Nom du contact : Babadi Mohamed AHMED - Tél : +33 0639219746 - Mail : bm.ahmed@cadema.yt

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 31 mai 2024 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'attribution sans négociation : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : non
Critères d'attribution : Critères Pondération

ANNONCES LÉGALES

1-Prix des prestations (analysé à partir du DQE) 40.0 %
2-Valeur technique 60.0 %
2.1 Moyens humains et matériels mobilisés pour la mission 20 %
2.2 Organisation et méthodologies, notamment réglementaires, mises en oeuvre pour la réalisation des prestations 20 %
2.3 Dispositions d'organisations prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantiers
10 %
2.4 Dispositions d'organisations prévues pour assurer la signalisation du chantier et la sécurisation de l'ensemble des agents de l'entreprise travaillant dans l'emprise de la zone chantier 10 %

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Travaux de terrassement, Génie civil et VRD pour les Laveries solidaires de la CADEMA
Classification CPV : 45112500
Type de marché : Travaux
Description succinte du marché : Dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, la CADEMA souhaite promouvoir la mise en place de solutions alternatives à la pratique des lessives en rivière qui n'est plus compatible aujourd'hui avec les exigences environnementales sur l'eau et les milieux aquatiques. C'est à ce titre qu'elle souhaite la création de laveries automatiques solidaires connectées au réseau d'assainissement.
Lieu principal d'exécution : Cadema
La consultation comporte des tranches : non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non
Marché alloti : non

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non
Autres informations complémentaires :
Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-securises.fr

Date d'envoi du présent avis
23 avril 2024

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous-seing privé, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : K.O Menuiserie
Forme sociale : EURL
Capital : 500 €
Siège social : 14 Boulevard Marcele Henry, 97615 PAMANDZI
Objet : La société a pour objet, en France :
Toutes activités de menuiserie générale, la fourniture, la pose de tous types de menuiseries intérieurs et extérieurs : PVC, bois, aluminium.
- Négoce de menuiserie intérieur, extérieur et produits associés.
- Conseil en aménagement intérieur et extérieur
- Agencements et tous travaux liés à l'activité de bâtiments.
Et généralement toutes opérations quelconques, accessoires ou complémentaires contribuant à la réalisation de cet objet social.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. Keldi, Saïd MAOULIDA
Immatriculation : RCS de Mamoudzou Mayotte

AVIS RECTIFICATIF

POUVOIR ADJUDICATEUR
Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (976)
97650 BANDRABOUA
Contact : Ben Bacar BACAR
Tel : 0639 09 17 81 / E-mail : ben-bacar.bacar@cagnm.fr

OBJET : Etude de faisabilité pour la création d'un axe routier de contournement reliant le
Grand Nord de Mayotte à Mamoudzou.

MODIFICATIONS
Au lieu de : 3 mai 2024 – 12h00min00sec (heure de Mayotte)
Lire : vendredi 17 mai 2024 – 12h00MIN00SEC (heure de Mayotte)

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 23/04/2024